



**Présidence :**

Mr.Jacques Verheye  
Route Provinciale 176  
1301 Bierges  
Tel 010/41.10.77

## **Mode d'emploi et fonctionnement des installations**

---

### **1° ELECTRICITE**

Le tableau principal se situe dans le chalet « intendance », dans le placard du fond, à gauche.

**A votre arrivée :**

Effectuer le relevé du compteur et le renseigner sur le tableau affiché à la porte du placard.

Enclencher le disjoncteur général du compteur.

Enclencher l'interrupteur général ; tourner la manette  $\frac{1}{4}$  de tour vers la droite.

En cas d'utilisation des chalets dortoirs, enclencher le disjoncteur différentiel « chalets » ; tourner  $\frac{1}{4}$  de tour à droite.

Les disjoncteurs pour les radiateurs des chalets sont à disposition dans le placard (à n'utiliser que par temps froid ; consommation conséquente).

**Au moment de votre départ :**

Remettre dans le placard les disjoncteurs des radiateurs chalets dortoir.

Déclencher le disjoncteur différentiel.

Déclencher l'interrupteur général.

Déclencher le disjoncteur général (compteur).

Faire le relevé du compteur et le renseigner sur le tableau affiché à la porte du placard ainsi que sur la fiche de consommation ci-annexée.

Remarque : il y a un petit tableau divisionnaire dans le petit local réserve jouxtant la cuisine.

### **2° GAZ**

Voir règlement d'occupation joint à la présente.

### **3° DEVIDOIRS INCENDIE**

Usage exclusivement réservé en cas d'incendie.

Le matériel se trouve à l'avant des chalets 2 et 5 ainsi qu'à l'arrière du réfectoire.

---



*Présidence :*  
Mr. Jacques Verheye  
Route Provinciale 176  
1301 BIERGES  
Tel 010/41.10.77

## **Règlement d'occupation des installations de Paliseul**

L'asbl « Camp de vacances des enfants de la commune de Limal » met, à titre provisoire et précaire, ses installations à la disposition de personnes morales ou physiques qui en font la demande et s'acquittent d'un défraiement tel qu'il est fixé par son Conseil d'Administration.

La procédure et les prescrits suivants devront être respectés par l'occupant.

### **1° Utilisation des lieux en bon père de famille**

L'occupant respectera l'ensemble des installations ainsi que le matériel mis à sa disposition, tant dans les dortoirs que dans les sanitaires ou le bloc cuisine/réfectoire.

Le matériel et les ustensiles réputés manquants ou détériorés devront être remboursés au prix de leur valeur de remplacement.

L'occupant s'abstiendra de clouer ou de placer des punaises sur toute surface non affectée précisément à cet usage.

Afin d'éviter toute détérioration, l'occupant s'interdira de coller, par quelque procédé que ce soit, des papiers affiches ou autre support, sur les surfaces peintes (portes par exemple).

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier et de fumer dans les chalets .

### **2° Respect des règles civiles générales**

Les installations ne peuvent servir à des activités contraires aux mœurs.

Elles ne seront en aucun cas mises à la disposition d'occupants ne se référant pas aux idéaux démocratiques. Les occupants veilleront à adopter un comportement sans préjudice pour le voisinage et l'environnement.

### **3° Consommation d'énergie et d'eau**

L'occupant effectuera lors de son arrivée, un relevé du compteur électrique (voir annexe). Il en effectuera un second au moment de son départ et défrayera l'asbl de la consommation effectuée au tarif appliqué par le distributeur . **Il procédera à la coupure générale de l'électricité au moment de son départ** . Tout oubli pouvant signifier une consommation en l'absence d'occupants (chauffage par exemple) , celle-ci , jusqu'au prochain relevé , sera portée à charge de l'occupant.

L'usage du gaz en bombonne est autorisé et est compris dans le forfait d'occupation. L'utilisateur veillera toutefois à fermer avec soin les vannes lors de son départ. Il veillera également, que ce soit aux sanitaires ou à la cuisine, à n'utiliser qu'une bombonne à la fois. Il n'effectuera le basculement sur une seconde bombonne ou n'en placera une nouvelle que s'il en est une totalement vide.

En cas de besoin, tout remplacement de bombonne vide s'effectuera exclusivement auprès des établissements CARON , route d'Offagne 28 à Paliseul (tel : 061/53.42.24).

L'occupant veillera à ce qu'il ne subsiste pas , au moment de son départ , d'écoulement d'eau : les robinets seront soigneusement fermés et les chasses de WC inspectées avant le départ. Toute fuite ou problème quelconque sera signalé sans délai auprès d'un responsable de l'asbl. (Tel : Gilles VERHEYE 0479/53.49.15 , ou Jacques VERHEYE 010/41.10.77).

#### **4° Nettoyage et remise en ordre**

L'occupant procédera au nettoyage de tous les locaux qu'il aura utilisés et ce juste avant son départ.

Les frigos seront vidés, nettoyés, débranchés et les portes seront laissées entr'ouvertes.

Un soin tout particulier sera consacré à la cuisinière (surface et four) ainsi qu'à la friteuse.

La vaisselle sera rangée dans les lieux initiaux.

Le mobilier du réfectoire sera rangé dans le local annexe au réfectoire.

#### **5° Déchets**

Les déchets et immondices seront exclusivement placés dans les duo-bacs ou mono-bacs prévus à cet effet. Au départ de l'occupant, les conteneurs seront placés à l'angle avant de la cuisine de façon à ce qu'ils soient visibles de la rue.

En cas de séjour prolongé, les conteneurs seront déposés à rue le mercredi soir , le long de la clôture.

L'occupant se conformera à la réglementation quant au tri et à l'évacuation vers le parc à conteneurs.

#### **6° Chalet « intendance »**

Ce chalet n'est pas à la disposition de l'occupant. Son accès n'est autorisé que pour atteindre le tableau électrique et le tableau des clefs.

Pour l'asbl Camp de vacances des enfants de la commune de Limal,  
Le Président, Jacques Verheyé



**Présidence :**  
Mr.Jacques Verheye  
Route Provinciale 176  
1301 Bierges  
Tel 010/41.10.77

## FICHE DE CONSOMMATION

---

A retourner dans les huit jours de la fin d'occupation à Gilles VERHEYE,  
Rue Provinciale, 176 B-1301 BIERGES.

Nom de l'occupant :

Période concernée :

### Relevé du compteur électrique

---

Arrivée : date ..... relevé :.....

Départ : date..... relevé :.....

Remarques éventuelles :

Date et signature